

ARRETE MUNICIPAL
PORTANT DELEGATION
A MONSIEUR RAMON COMETTINI
5^{ème} Adjoint au Maire

AG/2026/028
du 19 MAI 2026

Commune de Bons-en-Chablais
Arrêté AG/2026/028 du 19 mai 2026

Portant délégation de fonction et de signature à un adjoint au Maire

Le Maire de la commune de Bons-en-Chablais

Vu l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, autorisant le maire à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux ;

Vu l'élection de M. Jérôme HASSAN en qualité de maire de la commune de Bons-en-Chablais le 20 mars 2026 par délibération D2026_032001.

Vu l'élection de M. Ramon COMETTINI en qualité de 5^{ème} adjoint au maire en date du 20 mars 2026 par délibération D2026_032003.

Considérant qu'il y a lieu de déléguer à M. Ramon COMETTINI certaines attributions du maire afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale,

ARRETE

Article 1^{er}

M. Ramon COMETTINI 5^{ème} adjoint au maire reçoit délégation de fonction pour les affaires concernant la voirie, les espaces publics, les bâtiments communaux et le jumelage

Article 2

A ce titre, M. Ramon COMETTINI exercera les fonctions qui lui sont déléguées :

- **Au titre de sa délégation voirie**
 - o Du suivi des dossiers et travaux relatifs aux mobilités, voiries, réseaux, éclairage et propreté ;
 - o Du suivi des projets et travaux neufs et d'entretien de la voirie et des réseaux d'éclairage public, gaz, téléphone et fibre optique
 - o Du suivi du déploiement et de la gestion des PAV (Points d'Apports Volontaires des déchets) sur le territoire communal,
 - o Du suivi des dossiers eaux pluviales et déchets en lien avec Thonon Agglomération ;

- **Au titre de sa délégation espaces publics**
 - o Du suivi et de la mise en œuvre des modalités de gestion et d'entretien des espaces verts communaux
 - o Du suivi de toutes les actions ayant trait à la propreté et l'entretien des espaces publics

- De toutes les actions liées à l'embellissement des espaces publics de la commune

- **Au titre de sa délégation Bâtiments publics**

- Du suivi de la préparation et l'exécution des programmes annuels de constructions neuves, réhabilitation, entretien et grosses réparations à effectuer ;

- **Au titre du comité de Jumelage**

- Définir une politique d'animation et de jumelage
- Développer les actions de promotion du comité de jumelage

Article 3 : M. Ramon COMETTINI percevra l'indemnité de fonction attribuée aux adjoints conformément à la délibération D2026_032005 et de l'article L.2123-24-1 III du Code Général des Collectivités territoriales.

A Bons-en-Chablais
Le 19 mai 2026

Le Maire,
Jérôme HASSAN



Notifié le :
Signature :

Transmission en préfecture le ..
Publié le

Ampliation sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de Thonon-les-Bains
- Monsieur le trésorier Payeur Général

*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de GRENOBLE
2 Place de Verdun, BP1135 – 38022 Grenoble Cedex,
ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».*